



DECISION

N° 2025.034

Le Président de Tisséo-Collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L 5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine approuvés par Arrêté Préfectoral du 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président du SMTC une partie de ses compétences et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT QUE :

La construction de la Ligne Aéroport Express a nécessité d'interrompre la ligne 2 de tramway. Un itinéraire de bus de substitution a été mis en place pour substituer le tramway en cas d'incident. Cet itinéraire emprunte la rue du château d'eau à Blagnac qu'il est nécessaire d'aménager pour faciliter la giration des bus. Cet aménagement consiste à reprofiler le trottoir et la chaussée au sud de la parcelle BB 113 à Blagnac.

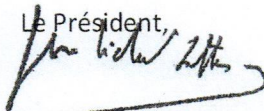
Une convention d'occupation temporaire a donc été conclue avec le syndic gérant la copropriété assise sur cette parcelle.

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser M. Jean-Jacques LAPORTE, Directeur Grand Projet, à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire amiable sur 12m² de la parcelle BB 113 à Blagnac.

ARTICLE 2 : De transmettre à Monsieur le Préfet la présente décision pour contrôle de légalité.

Fait à Toulouse, le 6 Mars 2025

Le Président,

Jean-Michel LATTES

